Dahir portant promulgation de la loi n° 92-15 portant approbation du Statut de la Cour islamique internationale de justice, adopté par le 5éme Sommet islamique tenu au Koweït du 26 au 29 joumada I 1407 (26 au 29 janvier 1987).

Dahir n° 1-16-77 du 17 chaabane 1437 (24 mai 2016) portant promulgation de la loi n° 92-15 portant approbation du Statut de la Cour islamique internationale de justice, adopté par le 5éme Sommet islamique tenu au Koweït du 26 au 29 joumada I 1407 (26 au 29 janvier 1987)[1].

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2éme alinéa),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 92-15 portant approbation du Statut de la Cour islamique internationale de justice, adopté par le 5éme Sommet islamique tenu au Koweït du 26 au 29 joumada I 1407 (26 au 29 janvier 1987), telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

1 - Bulletin officiel N° 6474 du 10 ramadan 1437 (16-6-2016), p 932.

- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiels » nº 6473 du 7 ramadan 1437 (13 juin 2016).

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1437 (24 mai 2016).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Adala
adala.justice.gov.ma

Loi n° 92-15
portant approbation du Statut de la Cour islamique internationale de justice ,adopté par le 5éme Sommet islamique tenu au Koweït du 26 au 29 joumada I 1407 (26 au 29 janvier 1987)

Article unique

Est approuvé le Statut de la Cour islamique internationale de justice, adopté par le 5éme Sommet islamique tenu au Koweït du 26 au 29 joumada I 1407 (26 au 29 janvier 1987).

Adala adala.justice.gov.ma